

19 décembre 2014

Rapport du jury

Examen professionnel de vérification d'aptitude

aux fonctions de chef de projet

Session 2014



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
v1	19/12/2014	Version du président de jury

Affaire suivie par

Richard LANCELOT - SG/DRH/RM1
<i>Tél. : 01.40.81.75.99</i>
<i>Courriel : Richard.Lancelot@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Didier MARTIN - SG/SPSSI/CPII/DOSO/ED

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DE L'EVA CHEF DE PROJET.....	4
1.1 - Evolution générale.....	4
1.2 - Les épreuves.....	4
1.3 - Les statistiques.....	4
2 - L'ÉPREUVE ORALE.....	5
2.1 - Commentaires sur l'oral.....	5

1 - Présentation de l'EVA Chef de Projet

1.1 - Evolution générale

La session 2014 de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information, modifié par le décret n° 75-1032 du 4 novembre 1975, et notamment son article 3 ;

l'arrêté du 10 juin 1982 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information.

L'Examen de Vérification d'Aptitude (EVA) aux fonctions de Chef de Projet a été organisé par la DRH au dernier trimestre 2014. Les dates significatives sont la remise des dossiers par les candidats le 9 novembre 2014 et les épreuves orales les 10, 11 et 12 décembre 2014.

1.2 - Les épreuves

L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure et qui se décompose en deux parties :

a) La première partie, d'une durée de quarante minutes, consiste en la présentation par le candidat d'un cas complet d'automatisation auquel il a participé dans l'exercice de ses fonctions d'analyste.

Le candidat fait parvenir par la voie hiérarchique, un mois à l'avance, au jury ministériel le dossier d'automatisation, qu'il doit présenter accompagné d'une note de synthèse qui le résume.

b) La deuxième partie, d'une durée de vingt minutes, consiste en une interrogation sur des questions destinées à permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines technique, juridique, administratif et financier des systèmes d'information se rapportant au programme déterminé.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

1.3 - Les statistiques

Années	Inscrits	Présents à l'oral	Admis
2004	11	11	5
2006	8	4	4
2008	5	4	4
2010	6	6	5
2012	16	16	3
2014	15	14	11

2 - L'épreuve orale

2.1 - Commentaires sur l'oral

Examen préalable des dossiers

Les dossiers d'automatisation en format électronique et papier et la note de synthèse ont été transmis par les candidats avant la date de clôture des inscriptions le 10 novembre au plus tard soit un mois avant l'épreuve orale le 13 et 14 décembre. Ils ont été diffusés aux membres du jury qui ont eu ainsi le temps d'étudier les dossiers avant l'audition.

Organisation des auditions

La DRH a organisé la planification des auditions sur la base de l'arrêté de 1982. Les candidats disposaient de l'ensemble des documents transmis avec une vidéo-projection. Aucun candidat n'a utilisé de diaporama autre le jour de l'audition pour servir de support à sa présentation, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation de l'EVA.

Recommandations

- **La présentation des cas d'automatisation**

Les cas d'automatisation permettent au jury de juger de la potentialité des candidats à porter des projets informatiques en utilisant un cadre professionnel : méthodes, procédures, environnement de décision, environnement technique récent ...

Le choix du projet doit donc être suffisamment « consistant » pour permettre au candidat de mettre en valeur son rôle, son action, son implication et sa maîtrise de la conduite de projet. A cette fin, le candidat peut choisir de présenter un projet, auquel il a évidemment participé, sans que ce soit nécessairement le dernier en date. Il faut noter l'intérêt de choisir un projet assez récent de manière à ce que le candidat ne soit pas obligé de justifier les choix de l'époque, ce qui risque de faire perdre du temps et éloigner le candidat de l'objectif de l'EVA.

- **Les dossiers**

Les dossiers ont été généralement assez clairs et synthétiques. Sauf quelques exceptions, ils ont permis au jury d'apprécier le périmètre du projet et son environnement, ses enjeux, le rôle du candidat, sans avoir à lire le dossier complet.

Par ailleurs, le jury recommande que les dossiers ne présentent pas une accumulation d'annexes sans intérêt pour l'évaluation du candidat. Un effort reste à faire sur l'orthographe qui ne semble pas toujours bien maîtrisée.

- **La préparation des candidats**

Les candidats étaient généralement bien préparés avec une utilisation judicieuse des médias et des documents. Le temps a été bien géré par les candidats, avec un point d'attention particulier à ne pas sacrifier la conclusion souvent très intéressante. Il faut prendre garde à éviter une simple lecture des présentations projetées, qui n'apporte ni plus-value, ni dynamisme.

- **La présentation orale**

La présentation orale constitue un véritable outil pour un chef de projet afin de faire passer son savoir, son savoir être et son savoir faire. Elle constitue un élément particulièrement pertinent de jugement pour le jury. Il faut que le candidat garde bien à l'esprit que c'est lui qui est évalué et non pas le projet. La présentation doit être centrée sur le rôle et les missions du candidat, qui doit, quant à lui, faire preuve de recul, d'esprit critique, de synthèse et doit être capable de se situer dans son environnement. L'exercice a été plutôt réussi pour la plupart des candidats.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr – www.territoires.gouv.fr